

**ACCORD RELATIF À L'INTÉRESSEMENT  
DES PRATICIENS CONSEILS  
DES ORGANISMES DU RÉGIME GÉNÉRAL  
DE SÉCURITÉ SOCIALE**

Entre d'une part,

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par son directeur, dûment mandaté à cet effet par le Comité exécutif des directeurs,

et, d'autre part,

- les organisations syndicales soussignées,

il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE UNIQUE :**

Les dispositions du Protocole d'accord du 23 juin 2020 relatif à l'intéressement dans les organismes du Régime général de Sécurité sociale modifié par avenant du 26 avril 2022 sont applicables aux salariés relevant de la convention collective du 4 avril 2006.

Fait à Paris, le 06/05/2022  
Au siège de l'Ucanss  
6 rue Elsa Triolet  
93100 Montreuil  
Directeur

<b>SGPC C.F.E.- C.G.C.</b>	
<b>PSTE C.F.D.T.</b>	